



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 065-2024-CU13

SÉANCE EN DATE DU 23 MAI 2024

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE : APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA COMMUNE DU GOLFE 6 - BAGUIDA (COMMUNE DU TOGO)

L'an deux mille vingt quatre, le 23 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 16 mai 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240523-3714-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 mai 2024

Publication le : 27 mai 2024

- M. GÉRARD Pascal.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, en ses articles L. 1115-1 à L. 1115-7 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, titre IV-coopération décentralisée qui prévoit que les collectivités ont la compétence pour établir des relations avec les collectivités territoriales de pays étrangers ;

Considérant que, dans le cadre du partenariat entre la société Yobo Studios et la commune de Taverny, pour la mobilité de la jeunesse tabernacienne, Kevin MALOT a pu effectuer un stage au sein du département de post-production, de la société Yobo Studios, sous la supervision du directeur Jean-Luc RABATEL, du 18 octobre 2021 au 18 avril 2022, dans la commune de Baguida au Togo ;

Considérant qu'au regard du projet de partenariat entre la commune de Taverny et Baguida, sur les axes de la jeunesse, de l'insertion, de la solidarité et de la culture, Madame le Maire, accompagnée de Monsieur Wassim NAJEM, élu délégué aux jumelages et aux actions humanitaires, devait rencontrer in situ en février 2021, Monsieur le Maire de Baguida ainsi que Madame l'ambassadrice, son excellence Jocelyne Caballero, et, la réalisatrice, productrice, autrice de fiction, Madame Angela Aqueburu ;

Considérant que la pandémie de COVID 19 a contraint la délégation, conduite par Madame le Maire, à annuler ce déplacement et les premières rencontres qui devaient permettre de préparer un partenariat qui ouvrirait la commune de Taverny sur un nouvel axe d'échanges internationaux ;

Considérant que Monsieur le Maire, Jean-Baptiste Koffi DAGBOVIE, a, donc, confié à Madame Dédé MESSAN, conseillère municipale déléguée au social, dans la commune de Golfe 6, le soin de reprendre le projet de partenariat entre les deux villes, dès 2023 ;

Considérant que Madame le Maire a convié, en mai 2023, Monsieur le Maire Jean-Baptiste Koffi DAGBOVIE et Madame Dédé MESSAN à Taverny afin d'étudier conjointement les projets de partenariat et de coopération à décliner entre les deux communes ;

Considérant que, pour amorcer ce partenariat, il a été décidé d'organiser des échanges entre les élèves de l'école primaire publique de Baguida et les jeunes des maisons des habitants Joséphine-Baker et Georges-Pompidou, dès décembre 2023, par l'envoi de plusieurs correspondances ;

Considérant que Madame Dédé MESSAN a signé une convention de bénévolat avec la commune de Taverny afin de bénéficier d'un stage d'étude et d'observation auprès des services municipaux, dans la perspective d'appliquer de nouvelles procédures visant à améliorer la qualité de service public à l'usager de Baguida ;

Considérant qu'afin de pouvoir articuler d'autres projets de partenariat et de coopération, Monsieur le Maire a convié Madame le Maire à se rendre à Baguida, du 19 au 23 février 2024, avec une délégation composée de Madame PICHON (Conseillère municipale déléguée aux jumelages et à l'Action humanitaire), de la chargée de mission relations et échanges internationaux et du chef de cabinet de Madame le Maire ;

Considérant qu'au cours de ce déplacement et suite aux différentes rencontres en présence des membres du conseil municipal de Baguida, il a été possible d'appréhender concrètement les besoins des deux communes et les apports réciproques qu'un protocole d'accord pourrait formaliser ;

Considérant qu'aux termes de leurs nombreux échanges, la volonté mutuelle d'une union culturelle, économique et sociale a été clairement actée et résidera principalement dans les domaines suivants de :

- gestion urbaine (gestion de l'habitat et du cadre de vie urbain) ;
- gouvernance locale (gestion des collectivités à l'échelle locale et régionale);
- démocratie de proximité ;
- égalité femmes/hommes ;
- économie circulaire et développement durable ;
- environnement ;
- éducation et promotion de la jeunesse (scolarisation, centre d'alphabétisation, apprentissage) ;
- actions sociales (programmes de lutte contre la pauvreté) ;
- culture (promotion artistique, touristique et culturelle entre les deux communes).

Considérant qu'il est désormais nécessaire d'institutionnaliser la création d'un protocole d'accord entre les deux communes, pour formaliser la volonté commune de Madame le Maire et de Monsieur le Maire Jean-Baptiste Koffi DAGBOVIE d'établir une coopération décentralisée ;

Considérant que le premier acte de création et de formalisation de cette coopération entre les deux communes se traduira officiellement par la signature d'un protocole d'accord ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 13 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vannina PRÉVOT, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Jumelages, à l'Animation locale et à la Santé, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes du protocole d'accord, tel que joint en annexe, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à procéder à la lecture publique et à la signature du protocole d'accord, entre les communes de Taverny et du Golfe 6 - Baguida.

Article 3 :

Madame le Maire est ainsi autorisée à formaliser la coopération décentralisée entre les communes de Taverny et du Golfe 6 – Baguida.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 28

Abstentions : 6 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI